

Date de publication : 03/10/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLÉ, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme DIMOFF ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023
ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023

FINANCES

- 1) Compte de gestion 2022 – budget principal
- 2) Compte de gestion 2022 – service des eaux
- 3) Compte administratif 2022 – budget principal
- 4) Compte administratif 2022 – service des eaux
- 5) Affectation du résultat 2022 – budget principal
- 6) Modalités d’amortissement et régime de provisions – budget principal
- 7) Fixation du taux d’imposition 2023
- 8) Budget primitif 2023 – budget principal
- 9) Affectation du résultat 2022 – service des eaux
- 10) Budget primitif 2023 – service des eaux
- 11) Marché public d’assurance – convention de groupement de commandes
- 12) Subvention Amicale du personnel territorial et Association des anciens du centre de recherches de Pont-à-Mousson

URBANISME – SÉCURITÉ – AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 13) Cession d’un terrain Norma
- 14) Subventions aux associations patriotiques

TRAVAUX

- 15) Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre le cycle d’eau et la ville de Pont-à-Mousson pour la réhabilitation des réseaux humides rue de Montrichard
- 16) Groupement de commandes pour la fourniture et l’installation de signalétique horizontale et verticale

AFFAIRES SCOLAIRES

- 17) Groupement de commande avec le CCAS pour la restauration scolaire et la résidence
- 18) Règlement de fonctionnement du périscolaire
- 19) Création d’un Conseil Municipal des Enfants

JEUNESSE

- 20) Contrat d’objectifs avec les associations partenaires
- 21) Participation au financement du poste de direction club de l’amitié
- 22) Convention pour la gestion du surendettement avec SNI
- 23) Avance sur subvention fonctionnement club de l’amitié et Oasis

AFFAIRES SOCIALES

- 24) Subventions à diverses associations à caractère social

CULTURE ANIMATION

- 25) Subventions aux associations culturelles
- 26) Tarifs fête médiévale 2023

SPORTS

27) Subventions aux associations sportives

28) Tarifs Squash

ENVIRONNEMENT

29) Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Pont-à-Mousson

RESSOURCES HUMAINES

30) Tableau des effectifs

31) Avenant à la convention des prestations du centre de gestion

M. Le Maire débute la séance en demandant à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence à la mémoire de Michel Lercher décédé il y a quelques semaines et qui a été élu pendant deux mandats et notamment adjoint à l'état civil et au jumelage.

Le Procès-verbal du 31/01/2023 suscitant des commentaires l'adoption en est reportée.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques.

M. Jacquot s'interroge sur les différentes ventes de la part de L'immobilière Européenne des Mousquetaires.

M. Le Maire l'informe qu'il doit s'agir de vente d'une société à une autre.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le compte de gestion 2022 du budget de la VILLE, étant en tous points conforme au compte administratif 2022, le conseil municipal **PREND ACTE** de la transmission du compte de gestion 2022 du budget principal et en arrête les comptes.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – SERVICE DES EAUX

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le compte de gestion 2022 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2022, le conseil municipal **PREND ACTE** de la transmission du compte de gestion 2022 du budget du service des eaux et en arrête les comptes.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER le compte administratif 2022 de la Ville ci-dessous :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	14 716 348,45	g	15 640 481,80
	Section d'investissement	b	6 440 450,84	h	5 826 646,89
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	2 966 942,59
	Report en section d'investissement (001)	d	1 433 195,51		
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			22 589 994,80 =a+b+c+d		24 434 071,28 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	2 109 100,62	l	1 749 059,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		2 109 100,62 =e+f		1 749 059,20 =k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		14 716 348,45 =a+c+e		18 607 424,39 =g+i+k
	Section d'investissement		9 982 746,97 =b+d+f		7 575 706,09 =h+j+l
	TOTAL CUMULE		24 699 095,42 =a+b+c+d+e+f		26 183 130,48 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Depenses engagées non mandées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 109 100,62	1 749 059,20

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		1749 069,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	361 540,55	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 404,40	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 668 155,67	

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Jacquot s'interroge si le pourcentage d'augmentation du coût de l'énergie présenté est un chiffre constaté sur les contrats de la ville ou une moyenne nationale.

M. Guillaume confirme qu'il s'agit d'un chiffre constaté sur les contrats de la ville.

Concernant la dette M. Jacquot observe qu'elle est bien plus élevée que les dernières années. Il n'est pas choqué des 900 € par habitant mais il ne faut pas s'en féliciter alors que la moyenne nationale est de 850 € pour les communes de la même strate de population que Pont-à-Mousson.

M. Guillaume rappelle que ce poids de la dette est à étudier en fonction du contexte (ex : sortie d'une période de gros investissements) et l'important est la capacité de désendettement.

M. Vauthier propose que tous ces chiffres sur les grands blocs de dépenses soient également retranscrits dans les bulletins municipaux ainsi que sur le site de la ville (pas mis à jour depuis 2021) pour une meilleure visibilité et compréhension pour les habitants.

M. Guillaume lui confirme que les chiffres sont bien inscrits dans les bulletins municipaux.

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR LE BUDGET EAU

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis FAVORABLE à la majorité (15 voix pour – 3 voix contre) de la « toutes commissions », en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du service des eaux ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	217 071,20	g	599 621,61
	Section d'investissement	b	733 976,13	h	588 348,18
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	393 228,66
	Report en section d'investissement (001)	D	147 063,75	j	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 098 111,08 =a+b+c+d		1 581 198,45 =g+h+i+j

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 4 395,79	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 4 395,79	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	217 071,20 =a+c+e	992 850,27 =g+i+k
	Section d'investissement	885 435,67 =b+d+f	588 348,18 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	1 102 506,87 =a+b+c+d+e+f	1 581 198,45 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagés non rattachés	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 395,79	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 395,79	

Délibération adoptée à 28 voix POUR et 2 voix CONTRE.

M. Ohling revient sur l'obligation du délégant de fournir un rapport. En effet, l'article L 2224-5 du CGCT impose la publication d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau potable au plus tard le 30 juin de l'année suivante de l'exercice. Il déplore l'absence de ce rapport ainsi que l'absence de rapport sur le service public d'assainissement depuis l'exercice 2020. La situation actuelle ne permet pas aux élus de se forger un avis suffisamment éclairé sur le service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, c'est pourquoi il a voté contre en toutes commissions et votera contre aujourd'hui.

M. Vauthier précise que ces rapports doivent également être rendus public sur le site de la ville.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 2 407 040,88 € et un excédent de fonctionnement de 3 891 075,94 €, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2022 au budget primitif 2023 :

Résultat de fonctionnement antérieur Excédent 2021	2 966 942,59€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	924 133,35€
Résultat cumulé à affecter Excédent cumulé au 31/12/2022	3 891 075,94€
Déficit d'investissement Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 407 040,88€
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté	1 484 035,06€

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

DE VOTER cette affectation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - DURÉES D'AMORTISSEMENT ET RÉGIME DE PROVISIONS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal a délibéré le 14 décembre 2004 sur les durées et seuils d'application des amortissements. En M57 certains comptes amortissables ne sont pas prévus dans cette délibération. Il est donc proposé ces modalités d'amortissement :

- Type d'amortissement : Linéaire
- Durées d'amortissement :

Type Immobilisation	Nature M57	Catégorie de biens	Durée	
Incorporelles	202	Frais d'études des documents d'urbanisme	5 ans	
	2031/2033	Frais d'études et d'insertions non suivis de réalisations	5 ans	
	2051	Logiciels	3 ans	
	204	Subventions d'équipement pour des biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans
		Subventions d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations		30 ans
		Subventions d'équipement pour des projets d'infrastructure d'intérêt national		40 ans
Corporelles	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans	
	21321/21328	Bâtiments privés (dont immeubles de rapport)	12 ans	
	21568	Matériel et outillage d'incendie	7 ans	
	215731	Matériel roulant de voirie (camions, véhicules industriels)	7 ans	
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans	
	21578	Autre matériel technique	7 ans	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 ans	
	21828	Autres matériels de transport (voitures)	5 ans	
	21831/21838	Matériel informatique	5 ans	
	21841/21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans	
	2188	Autres	7 ans	

- **Seuils d'application** : seront seuls amortis, sur les durées indiquées ci-dessus, les biens ou lots de biens d'une valeur unitaire supérieure à 1 500€ TTC, étant précisé que les biens d'un montant inférieur à 1 500€ TTC seront amortis sur un an.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du premier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du premier mandat.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- **Les subventions d'équipement versées,**
- **Les biens de faible valeur (<1500€ TTC),**
- **Les biens acquis par lots (panneaux de signalisation, lots d'ordnateur, ...)**

Pour ces aménagements, il est proposé de procéder à un amortissement à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition.

Par ailleurs, il est proposé d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaire. En effet, à la différence du régime des provisions budgétaires, le régime des provisions semi-budgétaires permet d'utiliser pleinement le dispositif de provisionnement grâce à la reprise de provision possible.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE DE :**

VOTER les durées et modalités d'amortissement proposées ci-dessus

VOTER le régime des provisions semi-budgétaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Il est rappelé que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 31 janvier dernier, la commune doit faire face à forte augmentation des charges de fonctionnement et souhaite poursuivre les projets d'investissement prévus.

Aussi, pour équilibrer le budget 2023, et compte tenu des principes présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui ont sous-tendu sa préparation, il est nécessaire cette année d'augmenter les taux.

Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition ne sont pas notifiées par l'État, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit attendu de 5 418 000€. La notification des bases permettra d'ajuster plus précisément notre connaissance de ce produit.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Après avis **FAVORABLE** à la majorité (13 voix pour – 3 voix contre) de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

DE VOTER les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe sur le foncier bâti	32,23%
Taxe sur le foncier non bâti	30,29%
Taxe d'habitation	9,59 %

Délibération adoptée à 27 voix POUR et 4 CONTRE

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il faut voter le taux de la taxe d'habitation car sa suppression importe uniquement sur les résidences principales. Au 1^{er} janvier 2023 il faut voter le taux pour les résidences secondaires.

M. Ohling exprime sa gêne dans la façon dont la délibération est rédigée car il y est fait mention qu'il a été évoqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire de l'augmentation des impôts, or ce n'est pas le cas. Le DOB doit permettre d'éclairer les conseillers municipaux sur la politique et sur les orientations budgétaires qui seront engagées dans l'année et ces éléments ne sont pas connus.

M. Le Maire lui demande la phrase dans la délibération mentionnant cette idée car cela n'est pas le cas et l'informe qu'il n'est pas obligatoire que ces éléments soient communiqués en DOB. Il rappelle que dans un DOB il doit être évoqué les grands équilibres, les grandes dépenses et les grandes recettes. Une fois le budget constitué, il faut établir quelles sont les recettes nécessaires et, préalablement au vote du budget, il est nécessaire d'avoir une délibération concernant la fixation des taux en précisant les informations de rentrées fiscales.

M. Ohling souhaite rappeler que la commune n'est pas pauvre et que la politique menée est injuste. En effet, l'argument qui consiste à dire que l'augmentation est nécessaire pour équilibrer le budget est fallacieux puisque la commune génère des excédents de l'ordre de 1 million d'euros en 2022. Le budget passe de 24 millions à 34 millions avec bien évidemment la prise en compte du taux de réalisation puisque l'an dernier il était faible. Le report des restes à réaliser augmente le budget d'investissement avec un montant jamais vu : 17 millions. Dans un contexte d'inflation il aurait été préférable de favoriser le fonctionnement, les aides à la population, la baisse des coûts des services publics plutôt que de persister sur des

investissements de promesses de campagne. Dans un contexte de forte inflation en 2023, les ménages devront faire face à l'augmentation de 7,1% des bases locatives de la taxe foncière et probablement d'une augmentation de la taxe des ordures ménagères ; c'est la double peine. Un ménage qui payait 350 € de taxe foncière en 2022 paiera 385 € en 2023 soit une augmentation de 35 €. Il n'est donc pas raisonnable d'augmenter les taux de 2% de la taxe foncière cette année.

M. Le Maire rappelle l'évolution de 2018 à 2020 : 0 % d'augmentation sur ces 3 années, 1% en 2021, 0% en 2022 et cette année 2 %. Sur les six dernières années il n'y eu que 3 % d'augmentation des taux. Cela est très peu comparé à certaines communes qui ont augmenté de 15 %. Ce qui est important c'est de répondre aux interrogations des services fiscaux sur le fait qu'il ne faut pas décrocher par rapport aux autres collectivités et ne pas se retrouver à devoir augmenter pour une raison ou une autre de façon considérable. Cette hausse de 2 % représente 100 000 € de recettes et pour un foyer qui a une taxe d'habitation pour un T4 de 500 €, la valeur va représenter environ 10 € sur l'année.

M. Moutet intervient pour rappeler que lors de son premier mandat en 1989, alors qu'il était dans la majorité municipale, il n'a pas voté le budget qui prévoyait une augmentation de 25 % des impôts locaux. Les 2 % qui sont présentés cette année vont dans le bon sens car la dotation au CCAS sur les aides facultatives pour les personnes les plus en difficulté va permettre un budget notablement plus conséquent.

M. Jacquot explique que son groupe votera contre aussi mais pas pour les mêmes raisons. Il n'est pas choqué en soi par l'augmentation de 2 % des taux d'imposition. Ce qui le choque c'est davantage la politique proposée par la ville. Il précise constater une augmentation d'impôts de 600 000 € par rapport à 2022 dont l'essentiel vient de l'augmentation de la base d'imposition et non des taux.

M Jacquot ajoute qu'avec une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, en particulier en matière d'économie d'énergie, on aurait pu s'épargner une telle hausse. Temps que les efforts nécessaires ne seront pas engagés pour ces économies d'énergie, et que l'argent sera jeté par les fenêtres, de surcroît avec un impact climatique, il n'y aura pas de raison de valider une augmentation d'impôts.

M Jacquot rappelle que si à une époque ancienne des taux d'impôts élevés avaient été décidés, y compris pour l'eau, c'était pour des volontés d'investir. Il déplore qu'aujourd'hui il n'y ait pas d'investissements notamment sur des travaux de renouvellement d'infrastructures, qui semblent pourtant prioritaires dans certains bâtiments, alors que d'un autre côté des investissements dans de nouveaux équipements non prioritaires vont augmenter les dépenses de fonctionnement."

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Après avis **FAVORABLE** à la majorité (15 voix pour – 3 voix contre) de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE DE :**

VOTER le budget primitif 2023 de la ville tel que transmis et présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	17 124 001,64	15 639 965,58
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 484 035,06
	=		=
	=		=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		17 124 001,64	17 124 001,64
		TOTAL	
		34 036 712,11	34 036 712,11
TOTAL DU BUDGET		34 036 712,11	34 036 712,11

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 756 610,39	15 163 651,27
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 109 100,62	1 749 069,20
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 046 960,46	
	=		=
	=		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		16 912 710,47	16 912 710,47
		TOTAL	
		16 912 710,47	16 912 710,47

Délibération adoptée à 26 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION.

M. Guillaume rappelle le contexte de ces dernières années :

« Nous sommes en 2023 ...

Nous sommes déjà en 2023 ...

Nous avons atteint la mi-mandat, et quel début de mandat.

Au lendemain de l'élection, notre président nous annonçait une « guerre » et, chose inédite, un confinement pour lutter contre ce virus. Pas tout à fait sortis du Covid, une guerre plus réelle était déclenchée sur le continent européen. Malheureusement, l'horreur se poursuit, plus silencieusement en se banalisant presque. Cela n'étant pas plus rassurant.

Les ordres mondiaux s'en trouvent chamboulés, l'économie générale est quelque peu déstabilisée et tout à chacun tente de s'y retrouver.

Au sortir de ces trois ans de crise, la machine économique redémarre dans la difficulté.

Certains métiers ont du mal à trouver de la main d'œuvre. Le coût des énergies, sous pression géopolitique et spéculative s'envole. Une inflation forte et générale est de retour.

Il faudra sans doute quelques années pour que cela se stabilise et revienne à des niveaux raisonnables et pérennes.

Dans ce contexte, les finances des collectivités sont mises à rude épreuve et Pont à Mousson est bien sûr impactée.

Cela concerne en premier lieu les coûts des énergies. Nous subissons de plein fouet l'envolée irraisonnée de ceux-ci.

C'est 1 500 000 € de dépenses supplémentaires en deux ans que nous devons assumer en section de fonctionnement.

C'est l'inflation en générale qui affecte nos dépenses. Cela se traduit notamment dans les dépenses d'investissement qui doivent être revues à la hausse lors des appels d'offres. Le prix de certains matériaux ayant fortement augmenté.

C'est l'augmentation du coût des salaires chez les entreprises mais également pour la collectivité.

Mais c'est aussi la difficulté à réaliser certaines recettes. La stagnation des dotations après dix ans de baisse. Pour rappel, plus d'un million d'euros perdu chaque année pour notre collectivité sur la DGF.

C'est la disparition de la taxe d'habitation. Ce sont les frais financiers qui vont fortement augmenter suite à l'envolée des taux bancaires.

Ce sont les mêmes difficultés pour nos partenaires auprès desquels il devient de plus en plus ardu d'obtenir des subventions.

Ce panorama n'est pas exhaustif mais dépeint les difficultés auxquelles nous devons faire face pour appréhender au mieux la deuxième partie de notre mandat.

Dans ce cadre nous ne renierons pas nos engagements.

Tout d'abord, nous abordons cette période fort d'une gestion de notre collectivité saine et raisonnable ; des dépenses de fonctionnement maîtrisées, un endettement faible, une capacité d'autofinancement forte et une pression fiscale basse pour nos concitoyens dans notre commune.

Tout cela, fruit d'une bonne gestion au cours des années précédentes, laisse des marges pour aborder l'avenir.

Nous ne renierons pas nos engagements quant à nos politiques publiques. Que ce soit envers les plus démunis via le CCAS, le monde associatif, les services à la population, le cadre de vie, la jeunesse, les seniors, le sport, la culture ... nous maintiendrons et continuerons à développer les services aux Mussipontains.

Nous poursuivrons notre programme d'investissements structurels et de développement de notre ville au profit notamment :

du sport : le nouveau gymnase et Le Dojo régional

du cadre de vie : la place Jean Strohmann

de la jeunesse : la fin des travaux du club de l'amitié

Ce programme, ambitieux pour notre ville, doit être mené avec raison tout en étant volontariste pour aboutir.

Nous sommes au cœur de notre mandat et les projets sont lancés.

Il nous faut mobiliser toutes les énergies pour les réaliser au mieux au service des Mussipontains »

M. Jacquot demande si le terrain de l'ancien CTM est vendu et est compris dans les 2.7 millions dans les cessions.

M. Le Maire lui répond par la négative sur la vente et lui rappelle qu'il y a 3.7 millions de cessions prévues : SUTE, ancien terrain CTM, vente pour norma, biens de la SEM PAM dont la ville était restée propriétaire.

M. Jacquot s'interroge sur les 2.3 millions espérés en subventions qui ne sont pas dans le budget.

M. Le Maire l'informe qu'effectivement il s'agit d'une estimation car il est difficile de connaître les bases actuellement. Elles ne seront connues que vers le mois de juin d'où la difficulté d'effectuer un budget trop tôt car des données manquent, notamment en matière de subventions, de dotations.

M. Vauthier reconnaît que cela est difficile mais il a été surpris d'apprendre en commission la semaine passée que les demandes de subventions pour le bassin d'aviron n'étaient pas encore déposées. Des dossiers peuvent être déposés dès l'automne afin d'obtenir des réponses dès le début de l'année et ne pas manquer d'obtenir des éléments essentiels pour le budget.

M. Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas que d'un bassin d'aviron mais également d'un projet d'aménagement de territoire et il a appris récemment qu'il pourrait y avoir une subvention pour la création du chemin sur la longueur du bassin, 1700 m, et qui est l'amorce de la voie douce jusqu'au grand bleu. C'est pour cela que les demandes se font tout au long du projet et d'autant plus qu'il faut jongler entre les subventions cumulables ou non.

M. Ohling rappelle qu'il existe effectivement divers organismes et fonds qui peuvent être sollicités et rappelle que la création d'un poste de conseiller de gestion serait un plus dans toutes ces recherches et il rapporterait certainement plus d'argent qu'il n'en coûterait.

M. Le Maire l'informe que cela est le cas notamment sur le dossier de la SUTE puisque la ville passe par un cabinet pour les sollicitations d'aides.

M. Ohling est bien conscient que l'établissement d'un budget est un travail d'équilibriste mais ce que son groupe dénonce ce sont les projets très coûteux dont l'utilité n'est pas démontrée. L'aménagement d'un bassin d'aviron (3,4 M€) ne fait l'objet d'aucun besoin exprimé ni par les mussipontains ni par le club d'aviron. Par ailleurs, ils auraient préféré que le club de l'amitié soit déplacé au Bardot plutôt qu'à l'île d'Esch (1,1 M€ consacré au Bardot pour la création de la maison de la famille, de la solidarité et de la jeunesse). D'autres priorités auraient pu être données comme la renaturalisation de la ville, la sobriété énergétique (bâtiments, éclairage public, etc), la réalisation d'un diagnostic énergétique du patrimoine bâti (fonds vert), la progressivité du prix de l'eau avec les premiers mètres cubes gratuits pour tous, la transformation du Bardot pour en faire la maison de la famille, des solidarités et de la jeunesse, la baisse des tarifs de la restauration scolaire, la réalisation d'un réseau cyclable et piéton, sécurisé et interconnecté, la réalisation de parking relais et de covoiturage en entrée de ville (fonds national pour le covoiturage) connectés au voies cyclables et au réseau de transports en commun, la modernisation des infrastructures sportives à l'île d'Esch, la renaturalisation de la ville et amélioration du cadre de vie dans les quartiers, la modernisation des écoles publiques, la redynamisation du cœur de ville (arcades et façades du SPR, rééquilibrage entre les commerces de périphérie et les commerces de cœur de ville) ainsi que la réparation de la voirie.

M. Richier répond que le bassin d'aviron n'est pas qu'un projet sportif mais environnemental avec un lieu de vie qui va être aménagé et va profiter aux habitants des quartiers environnants.

Concernant les 20 000 € pour la renaturalisation, il s'agit d'un effet levier. Il y a 20 000 € de reste à charge pour la ville et en fait 100 000 € avec les subventions à aller chercher à la Région, l'agence de l'eau, la DREAL. Le plan arbres est sur 2 ans et tout ne sera pas fait cette année. La ville est aidée sur ce projet notamment par les croqueurs de pommes. De plus, depuis le début du mandat il y a 428 arbres plantés, contre 358 lors du précédent mandat, et l'éclairage de l'avenue des Etats-Unis va être changé, passant de 17 000 W à 3 960 W. Sur tous les derniers travaux réalisés la consommation 2022 est passée de 66 000W à 15 000W. Concernant les pistes cyclables il y a régulièrement des aménagements et il faut sortir de sa zone de confort et emprunter par exemple la nouvelle voie qui part de la mousse des Champs à l'avenue du Général de Gaulle. Avant le printemps il sera possible de relier l'embise jusqu'au rond-point de bricomarché et avant la fin d'année le grand bleu sera également relié via le bassin d'aviron. Bien d'autres projets sont également à l'étude pour les prochaines années.

M. Vauthier explique que pour lui la ville a tort sur la forme. Il ne peut être inscrit 20 000 euros d'arbres au budget et expliquer que ça va générer 100 000 euros d'arbres par l'effet levier des subventions. De plus il s'inquiète de ne voir les projets aboutir, comme par exemple traverser le pont Gélot en toute sécurité avec une voix douce. Il évoque aussi le cas du boulevard de Riolles, toujours fermé aux vélos malgré des demandes de plusieurs années alors qu'il suffit de décrocher un panneau d'interdiction.

Il souligne qu'il y a certes un plan vélo, mais que les projets restent dans les cartons alors que son groupe a proposé des choses simples. Il déplore ce manque de projets concrets au budget l'année de la semaine fédérale. Symboliquement, il lui semble important de faire de la ville une vraie ville vélo, dans l'intérêt premier de la population.

M. Le Maire lui rappelle que le Pont Gélot n'est pas de la compétence de la commune.

Mme Barreau lui demande de ne pas insinuer que le département est fautif et préconise de travailler ensemble.

M. Le Maire lui répond qu'il ne cherche pas de fautif et explique que la chaussée sur laquelle il faudrait agir est départementale et que les trottoirs ne peuvent être réduits puisqu'ils sont fortement utilisés.

M. Vauthier aimerait connaître la volonté politique de la municipalité sur l'axe structurant de la gare au Pont Gélot.

M. Le Maire lui confirme que la volonté est là ainsi que sur d'autres axes et qu'un travail est mené avec M. Richier.

M. Pizelle ne comprend pas la critique sur les projets et investissements menés et pense que l'opposition est contre le sport. Il rappelle les aides actuelles liées aux prochains jeux olympiques et qu'il serait dommage de ne pas les saisir.

M. Ohling s'étonne de ce raccourci et précise que ce n'est pas parce qu'il n'a pas les mêmes projets que la municipalité, la même orientation budgétaire qu'il est contre les sportifs. Il est favorable à la réhabilitation des infrastructures sportives, notamment à l'île d'Esh, mais ne soutient pas l'investissement coûteux sur le bassin d'aviron.

M. Velvelovich estime qu'en matière de raccourci il y en a eu dans la presse lorsqu'il est dit que M. Le Maire n'aime pas la boxe et que le gymnase Kennedy est dans un piteux état. Il invite l'opposition à pousser les portes de la salle avant d'établir un tel constat. Les adhérents au club ne cautionnent pas du tout ces propos et sont heureux de s'entraîner dans une salle bien équipée.

M. Vauthier explique avoir rapporté des propos tenus lors de la commission sport avec M Pizelle sur le besoin d'améliorer le gymnase Kennedy et connaît bien ce gymnase pour le fréquenter régulièrement en particulier lors d'une collecte de sang.

Mme Barreau confirme que les adhérents sont très satisfaits du gymnase Kennedy en comparaison de la salle inadaptée qui était utilisée autrefois au centre des sports. Il nécessite juste un petit rafraichissement en peinture.

M. Jacquot demande d'arrêter de dire que l'opposition n'aime pas les publics concernés dès lors qu'elle ne soutient la manière de faire les investissements. Ce n'est pas supportable, ce n'est pas ça le sujet et il faut dépasser ces bêtises-là. Pour le terrain de l'ancienne SUTE, quand l'opposition a indiqué que c'était pour elle une erreur de vendre pour de l'habitat inclusif, c'est parce que cela pouvait se faire ailleurs et autrement. Pour le bassin d'aviron, par exemple, M Jacquot précise que pour son groupe ce n'était pas forcément la priorité du moment, compte tenu du contexte budgétaire actuel. M Jacquot précise qu'il ne partage pas l'explication de Monsieur le Maire sur le lien avec les jeux olympiques. Le financement Jeux Olympique est certes intéressant mais de l'ordre de 200 000 € uniquement sur 3,4 millions d'Euros. Le bassin d'aviron c'est 30%, 35% de subvention espérée ce qui est loin des 50% ; il y a donc un contexte et des priorités à établir. Cet investissement étant supporté par les mussipontains, il est légitime de s'interroger sur l'opportunité de créer ce bassin d'aviron d'intérêt par la communauté de communes, comme on l'a fait pour la piscine. M Jacquot ajoute que dès lors, la ville disposerait de davantage de marge de manœuvre pour entretenir les équipements existants, voire investir dans des équipements manquants tels qu'un terrain d'athlétisme.

Force est de constater que d'un côté 8 millions sont prévus sur de nouveaux équipements sportifs et de l'autre 26 000 € pour la rénovation des écoles et trop peu sur la voirie et les rénovations énergétiques en général.

9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du service des eaux,

Constant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 297 087,49€ et un excédent de fonctionnement de 775 779,07€, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2022 au budget du service des eaux 2023 :

Résultat de fonctionnement antérieur Excédent 2021	393 228,66€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	382 550,41€
Résultat cumulé à affecter Excédent cumulé au 31/12/2022	775 779,07€
Déficit d'investissement Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	297 087,49€

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté	478 691,58€
---	-------------

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

DE VOTER cette affectation au budget prévisionnel du service des eaux

Délibération adoptée à 29 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Après avis FAVORABLE à La majorité (15 voix pour – 3 voix contre) de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE DE :

VOTER le budget primitif 2023 du service des eaux tel que transmis et présenté :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	944 619,53	465 927,96
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		478 691,58
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	944 619,53	944 619,53
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 074 587,89	1 371 675,38
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 366,79	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	292 691,70	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 371 675,38	1 371 675,38
			TOTAL
	TOTAL DU BUDGET	2 316 294,91	2 316 294,91

Délibération adoptée à 26 voix POUR et 5 voix CONTRE

M. Vauthier rappelle qu'au regard des textes, il y a bien un rapport du maire attendu par le conseil municipal sur le prix et la qualité du service. Il attend encore le rapport sur l'année 2021. Pour lui, sans ce rapport on se prive d'un document de pilotage et on navigue à vue.

M Vauthier note également en relisant les documents d'orientation budgétaire qu'aucun investissement n'est prévu au budget et que le budget, c'est la SAUR. Le Haut de Rieupt a certes été évoqué mais c'est léger, surtout qu'il n'y a pas de proposition sur l'amélioration. Et ce n'est pas anecdotique puisque le prix de l'eau monte pourtant d'une année sur l'autre de l'ordre de 15 euros par foyer et que le prix de l'eau actuel est de l'ordre de 4,5 €, soit environ 50 centimes au-dessus du prix de l'eau moyen pour les villes de la strate de Pont-à-Mousson. Les foyers mussipontains paient ainsi de l'ordre de 60€ de plus par an par rapport à cette moyenne sur une facture type de 120 mètres cubes.

Il déplore qu'il n'y ait pas eu de réaction entre le débat budgétaire et le budget proposé qui ne constitue pas une politique offensive.

Il rappelle que le sujet des fuites d'eau est d'actualité au niveau national, que ce sujet nous concerne tous.

S'il est admis qu'il est difficile de perdre moins de 15% d'eau du fait des fuites, il précise que les pertes de notre réseau sont aujourd'hui de 25%. Et cet écart de 10% représente l'équivalent de la consommation en eau de Dieulouard. Cela représente 90 piscines communautaires par an. Le projet de Monsieur le Maire, évoqué dans la presse, de récupérer l'eau de la vidange annuelle de la piscine est une bonne initiative mais demande à ce qu'on s'intéresse aux fuites qui représentent 90 fois plus de pertes par an, rien que pour atteindre un rendement de 85%.

Il souligne que s'il y a des efforts de faits, il trouve dommage qu'à l'heure de la sobriété, de l'énergie et de l'eau, nous n'ayons un effort plus net.

M Vauthier précise que la SAUR a un rôle de délégataire et que l'investissement patrimonial revient bien à la ville.

M. Jacquot confirme puisque la ville a perdu plus d'eau que l'an dernier et rappelle que nous sommes en 2023 à parler de chiffres de 2021. Il s'interroge sur le travail concret de la SAUR car pour le moment ils étudient.

M. Le Maire explique qu'un travail est entrepris et que la Saur transmet des rapports sur les secteurs à travailler. Un travail doit être réalisé en commission en étudiant point par point les fuites.

M. Ohling pense qu'il faut avoir avec l'eau la même démarche collective que sur le travail énergétique. L'enjeu est important avec les sécheresses pluriannuelles annoncées. Il faut un diagnostic précis et regarder les priorités qui s'en dégagent. De plus, il rappelle qu'il pourrait être mis en place la progressivité du prix de l'eau avec les premiers mètres cubes gratuits pour tous puis des paliers en fonction de la consommation jusqu'à une surtaxe pour les piscines particulières.

M. Jacquot s'interroge sur le vote du budget lorsque la surtaxe n'est pas votée.

M. Le Maire l'informe que cela n'est pas nécessaire lorsque le taux ne change pas.

11 - MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est rappelé que la ville de Pont-à-Mousson et le CCAS ont signé en 2020 un marché public pour leurs assurances. Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Un tel dispositif avait déjà été voté concernant les contrats pour la période 2020-2023.

Dans un souci de bonne gestion, d'uniformité des prestations et de mutualisation des services, un groupement de commandes peut être organisé conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Dans cette optique, il est obligatoire de procéder au préalable à la conclusion d'une convention qui formalise la constitution du groupement ainsi que son fonctionnement. Le futur marché sera un marché à lot annuel pouvant être renouvelé dans la limite maximale de 5 années.

Pour l'exécution de ce groupement, la ville de PONT-A-MOUSSON va assurer les fonctions de coordinateur. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations dans le respect des règles de la commande publique. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Le CCAS sera associé à la procédure.

La commission finances réunie le 21 février 2023 a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DECIDER** de la création d'un groupement de commandes,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir,
- **PRECISER** que la commission d'appel d'offres sera celle de la ville de PONT-A-MOUSSON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL TERRITORIAL ET ASSOCIATION DES ANCIENS DU CENTRE DE RECHERCHES DE PAM

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, la subvention étant supérieure à 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée doit être conclue entre la ville et l'amicale.

Il est proposé de verser également une subvention de 250 € à l'Association des Anciens du centre de recherche de Pont-à-Mousson.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Finances en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Compte-tenu des actions de qualité entreprises par l'amicale à destination des agents,

- **D'ACCORDER** une subvention de 32 400€ à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson au titre de l'exercice 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent à cette subvention.

- **D'ACCORDER** une subvention de 250 € à l'Association des Anciens du centre de recherches de Pont-à-Mousson.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Ohling rappelle que l'on dernier il avait été convenu que le bilan d'activité de l'amicale soit joint au dossier du conseil municipal avant de voter la subvention or ce bilan est de nouveau manquant. Il déroge pour la dernière fois à ce principe.

M. Le Maire l'informe qu'il ne l'a pas eu car leur assemblée générale est tardive mais qu'il sera transmis dès réception. Il propose pour les prochaines années qu'une avance soit faite dans l'attente du rapport.

13 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN, SITUÉ PREMIER BAS LIEUX

La Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle non bâti en friches, située Premier Bas Lieux, cadastrée AX 173, figurant ainsi au cadastre :

Sect.	N°	Lieudit	ha	a	ca
AX	173	PREMIER BAS LIEUX	1	30	10

La société NORMA quatorzième SAS, représentée par Madame Julia AUERSWALD, est intéressée pour s'implanter sur la commune de Pont-à-Mousson.

Pour ce faire, la société NORMA quatorzième SAS souhaite acquérir environ **80 ares 40 centiares à distraire de la parcelle AX-173.**

L'implantation de ce futur commerce alimentaire se fera en continuité des commerces existants, le long de la Route de Briey et nécessitera la création d'un accès (tourne à gauche). Ce dernier sera financé par la société NORMA quatorzième SAS dans son intégralité.

La société NORMA quatorzième SAS a été mise en contact avec la Ville de Pont-à-Mousson par l'intermédiaire de Monsieur Thierry NIOLLET dont les frais de commission s'élèvent à 12 000 € TTC, à la charge du vendeur.

Le terrain d'une superficie de 8 040 m² environ, pour la somme de 495 000,00 €, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaine, frais de notaire à la charge de l'acquéreur et frais de division à la charge du VENDEUR.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réunie le 16 Février dernier et a émis un avis **FAVORABLE** à cette proposition (3 votes CONTRE et 6 votes POUR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER la division de la parcelle AX-173 comme indiqué dans le plan en annexe ;

D'ACCEPTER le paiement de la commission d'intermédiaire à Monsieur Thierry NIOLLET pour la somme de 12.000,00 € TTC.

D'ACCEPTER la cession à la société NORMA quatorzième SAS d'un terrain à bâtir, issu de la parcelle AX-173 pour la somme de 495 000,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment :

- signer tout avant contrat sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ;
- signer l'acte de vente définitif ;
- à constituer toutes servitudes nécessaires.

Délibération adoptée à 26 voix POUR et 5 voix CONTRE

Mme Barreau s'étonne et s'ogee lorsqu'elle lit dans le compte rendu de la commission qu'à l'inquiétude de M. Ohling sur la dégradation supplémentaire de cette implantation sur cette route il lui est répondu qu'il s'agit d'une route départementale et pas communale. Elle précise qu'il est important de continuer à travailler sur l'aménagement de cette route dangereuse. Suite à des renseignements pris, elle a découvert qu'il a été donné un avis favorable conditionné à un aménagement qu'il va falloir suivre. Il va donc falloir travailler ensemble sur la question du rond-point puisqu'une partie de la route est en agglomération. Mme Barreau rappelle également qu'à la place de passer par des cabinets de conseils qu'il faut rémunérer, il existe des structures comme la MMD 54 ou le CAUE qui permettent d'accompagner les villes dans les aménagements, les équipements. Elle est très étonnée des frais de commission pour un intermédiaire d'une valeur de 12 000 euros pour une implantation sur Pont-à-Mousson et aimerait également connaître la surface du futur magasin tout en s'interrogeant sur l'opportunité d'une implantation d'une enseigne Norma.

M. Le Maire l'informe qu'il y a eu des échanges constructifs avec le conseil départemental et déclare que la surface sera inférieure à 1 000m².

M. Ohling rappelle ses propos sur l'insécurité routière dans ce secteur liée à une voirie inadaptée face à l'urbanisation continue et anachronique de la zone de Montrichard. L'implantation de ce magasin va ajouter un nouveau carrefour sur une voie déjà très chargée et dangereuse alors même que la municipalité ne souhaite pas baisser la vitesse de 70 à 50 km/h. Il doute également de l'utilité d'un tel commerce alors que les moyennes et grandes surfaces ne manquent pas sur la ville et craint l'impact sur les autres commerces. La politique d'aménagement commercial vise clairement à tirer la ville vers le bas alors que la redynamisation du commerce du cœur de ville devrait être la priorité. Depuis des années, il y a une absence d'intérêt de la mairie et de la CCBPAM pour le commerce de centre-ville alors que de nombreux dispositifs existent. De plus, une fois encore, un espace naturel sera détruit pour construire un bâtiment commercial ainsi que des arbres abattus sur le bas-côté et une partie du parking de l'espace Montrichard va être supprimé au profit de ce projet. Il ne comprend pas la stratégie et il serait plus intéressant d'avoir une vraie étude sur la sécurité du chemin de la corderie aux différents accès de la zone commerciale afin de palier les erreurs et accumulation d'erreurs du passé et se projeter sur une situation plus sereine et apaisée dans ce secteur.

M. Le Maire explique que c'est la société Norma qui est venue consulter la ville pour s'implanter et est bien conscient que l'agent intermédiaire a négocié un prix assez confortable. L'aménagement de cette parcelle était nécessaire et le panneau de sortie d'agglomération va être repoussé ce qui passera la vitesse maximale de la circulation à 50Km/h. Concernant l'utilité de son implantation, M. Le Maire préfère que l'enseigne s'installe sur la ville plutôt que dans une autre ville périphérique afin de maîtriser certains éléments comme la surface. Les grandes surfaces représentent 13 400 m² sur la ville en comparaison à Toul qui en possède 28 200 m². Les implantations sont donc maîtrisées.

M. Blondin est étonné qu'après la vente à Legrand, la ville cède encore une parcelle à Norma alors que cet espace aurait pu servir à une éventuelle extension de l'espace Montrichard, d'autant que son parking va être réduit avec ce projet.

M. Le Maire l'informe que l'agrandissement de l'espace Montrichard n'est pas envisagé et précise que l'utilisation du parking par les locataires de l'espace Montrichard se fait principalement en soirée et les week-ends. Il est convenu qu'en cas d'affluence les locataires pourront utiliser le parking du magasin puisqu'il sera fermé. Pour la sécurité des piétons un passage va être créé de Buffalo Grill avec traversée sur le parking de Norma et ainsi éviter de marcher le long de la route. Il n'y aura pas de création de trottoirs le long de la route.

M. Jacquot demande si le terrain appartient bien domaine privé de la commune.

M le Maire confirme.

M Jacquot trouve que la relative faible présence de grandes surfaces sur le territoire est plutôt un bon signal et regrette qu'on ne saisisse par l'opportunité d'envoyer le même signal en permettant plus de surface. M Jacquot indique que la seule motivation est financière avec une opportunité de vendre un bout de terrain. Il indique que pour boucler le budget on pouvait préférer aller chercher davantage de subventions, parmi les 2 500 000 € espérés, de sorte d'éviter d'avoir recours à cette recette.

Il pourrait être souhaitable de développer une autre manière de faire en évitant de favoriser les hard discount pour accompagner d'autres modes de consommation de demain.

Pour M Jacquot conteste l'argument consistant à accorder l'implantation ici au motif qu'elle se ferait ailleurs, même si c'est difficile. La ville pouvait dire non et aller chercher toutes les subventions pour laisser un terrain naturel.

M Vauthier revient sur les propos de M le Maire qui a indiqué que cette parcelle mérite d'être aménagée. Il conteste ce point de vue, car il y a des sols, des friches et on a besoin de ses secteurs naturels, y compris pour la prévention des inondations. Le terrain freine et infiltre l'eau et son aménagement aura un impact sur l'écoulement des eaux. Ce n'est pas neutre du tout. Le dossier sera soumis à avis préfectoral et aura dans tous les cas un impact. Il note un côté pratique car ce qui est encore permis ici ne le sera plus demain avec la réglementation limitant l'artificialisation des sols. Pour lui il y a de la précipitation avant que la loi n'interdise. Or la loi a de la vertu puisque les sols ont des fonctionnalités. Il est gêné qu'on fasse de l'argent au détriment d'un terrain comme cela.

M Vauthier note qu'il y a des terrains d'entrée de ville, tels que celui de l'ancienne station totale qui sont déjà artificialisés et plus adéquats pour un tel projet. Il dénonce le fait que cette vente serve essentiellement à boucler le budget de cette année. Il souligne à ce sujet que le budget

2023 est équilibré grâce à 3,7 millions d'euros de ventes, quand on enregistre 100 000 € de ventes les autres années. On a un gros besoin de vente cette année, ce qui explique cette vente. Il questionne le maire sur les opportunités de ventes des années futures, lorsqu'il s'agira de rénover les bâtiments et de rénover les voiries. Que vendra-t-on au bout d'un moment ? Il alerte sur le fait que la ville brûle les lames du parquet pour entretenir la chaudière. Il dénonce une forme de cavalerie.

M. Vauthier indique qu'entendre que ce terrain mérite d'être aménagé est une drôle manière de faire de l'environnement. Il en va de même pour le bassin d'avion où on va impacter une gravière, des roselières. Les propositions sur nos zones naturelles, c'est de les aménager et c'est embêtant. Il rappelle qu'une des propositions qui ressort de la convention citoyenne sur le climat est l'arrêt de l'artificialisation des sols et nous faisons l'inverse, et pour fait quoi en plus ?

M. Richier l'informe que des mesures de compensation sont mises en place par la ville comme la désimperméabilisation des sols avenue des Etats unis, dans l'école primaire Saint Martin, la plantations d'arbres etc.

M. Vauthier indique que ce n'est pas à la ville de compenser pour le projet de Norma et espère que la ville n'est pas en train de dépenser à la place de Norma. Il indique par ailleurs que le PLU n'oblige actuellement pas à l'infiltration sur le secteur concerné et ne contraint à infiltrer qu'au-delà de ce que le réseau peut infiltrer. Il y a une différence entre ce que la ville souhaite que l'entreprise fasse et les obligations réelles

M. Jacquot souligne également qu'une fois vendu il est probable que NORMA se limitera aux exigences minimales de ce que prévoit le PLU.

M. Le Maire l'informe que Norma aura des contraintes d'espaces verts et de plantations.

14 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 16 Février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Association	Montant 2023 en euros
ACPG – CATM - TOE – VEUVES SECTION JEAN LEAU	300 euros
Association des mutilés combattants et victimes de guerre	200 euros
FNACA	920 euros
Médaillés militaires	350 euros
Souvenir Français	400 euros
Amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson	210 euros
TOTAL	2 380 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - CONVENTION DE MO DELEGUEE CYCLE EAU ET VILLE PAM - REHABILITATION RESEAUX HUMIDES RUE MONTRICHARD

Il est rappelé que la Ville de Pont-à-Mousson propose au Cycle d'eau de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de ses branchements rue de Montrichard.

La convention entre la Ville et le Cycle d'Eau prévoit de désigner le Cycle d'Eau comme maître d'ouvrage délégué. Le Cycle d'Eau assurera toutes les tâches relatives à l'opération et agira en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, à savoir :

- Suivi de la maîtrise d'œuvre,
- Suivi de la mission CSPS,
- Suivi des travaux avec le maître d'œuvre,
- Suivi comptable et financier.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission environnement en date du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Cycle d'Eau,

D'ACCEPTER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le marché public portant sur la réhabilitation des réseaux humides rue de Montrichard,

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (Mme REVERBERI étant sortie de la salle n'a pas pris part au vote).

Mme Reverberi sortie de la salle à 20h55.

16 - GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET INSTALLATION DE SIGNALÉTIQUE HORIZONTALE ET VERTICALE

Il est rappelé que dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par mail en date du 17 janvier 2023, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation, de signer et notifier les marchés. L'exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission environnement en date du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISER la première adjointe à signer la convention susvisée, à suivre l'exécution du marché correspondant et tous les actes y afférents ;

Délibération adoptée à l'unanimité (Mmes OULAHLOU et REVERBERI étant sorties de la salle n'ont pas pris part au vote).

Mme Oulahlou sortie de la salle à 20h55.

17 - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE PONT-À-MOUSSON ET CCAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Le marché de la restauration scolaire comprenant la confection et livraison de repas conclu avec la société API Restauration prendra fin au 31 août 2023. Il est de même pour la restauration collective géré par le CCAS pour la résidence Philippe de Gueldre.

La convention de mutualisation entre la ville et le CCAS approuvée par délibération du 17 décembre 2019 prévoit notamment la systématisation des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville étant en charge de la passation et du suivi des marchés pour le CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisées par convention.

Ainsi, la Ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement. La procédure mise en œuvre sera celle de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.

Après avis **FAVORABLES** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires et Péricolaires en date du mardi 14 février 2023 et de la commission des finances du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-à-Mousson,

ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la restauration collective,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

21h03 Mmes Reverberi et Oulahlou reviennent dans la salle. Mme Ribeiro est sortie de la salle à 21h05 et revenue à 21h08.

M. Jacquot propose un débat en commission sur le cahier des charges de cette délégation de marché afin d'éviter les copier-coller.

M. Le Maire l'informe que cela n'a jamais été du copier-coller et il y a toujours eu des objectifs fixés notamment en matière de circuits courts, de fruits et d'adaptation des repas.

Mme Meurgue confirme que le dernier contrat a été établi avec la contribution d'une diététicienne afin d'équilibrer les repas.

M. Ohling ne peut qu'encourager les groupements de commande car par définition lorsque les volumes commandés augmentent cela est source d'économie. Il espère que cet effet de volume va permettre de baisser le prix de la restauration scolaire.

M. Le Maire rappelle que ces groupements de commande ont en effet cet objectif, tout en rappelant l'importance d'un bon rapport qualité/prix.

Mme Barreau réitère sa demande sur l'étude d'une restauration scolaire pour les maternelles.

18 - ACTUALISATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Au regard des évolutions des services périscolaires depuis septembre 2021, date de la dernière actualisation, il vous est proposé une mise à jour du règlement des temps périscolaires. Celui-ci fixe les conditions d'accueil et de sécurité des enfants afin de favoriser la vie en groupe et de permettre à ces temps périscolaires les meilleurs apports éducatifs possibles.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires en date du mardi 14 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la mise à jour du règlement avec une prise d'effet immédiate.

Délibération adoptée à l'unanimité

19 - CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne permet un apprentissage de la démocratie au plus tôt. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps périscolaires et extra scolaires, et du milieu familial. Il peut être complété par la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus des projets ayant un intérêt pour la vie des mussipontains en général et des jeunes en particulier.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage, adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions pour l'intérêt général, devenant ainsi à part entière des acteurs de la vie de la commune.

Ce CME sera composé d'enfants de CM1 des écoles mussipontaines élus pour une durée de deux ans. Son rôle sera d'être force de proposition.

En vertu de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de créer un Conseil Municipal d'Enfants.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre (objectifs et rôle des enfants élus, fonctionnement des réunions...).

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des affaires scolaires en date du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER la création du Conseil Municipal des Enfants pour permettre aux enfants un apprentissage adapté de la citoyenneté,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Ohling estime que toute action dans le sens de la participation citoyenne est bonne à prendre mais il faudrait éviter l'écueil du conseil des sages. Il souhaite connaître les objectifs, le champ d'action, le budget dédié et aimerait l'expérimentation d'un budget participatif.

M. Velvelovich explique que ce conseil des enfants se réunira une fois par mois afin d'échanger sur des projets qui pour certains nécessiteront effectivement un budget et aura pour mission également un vrai apprentissage démocratique avec des élections.

Mme Barreau demande si la ville adhère à l'association ANACEJ qui accompagne les collectivités sur ces projets afin d'éviter les écueils et notamment sur la non diversité et travailler sur d'autres sujets. Elle se demande également comment intégrer ce conseil municipal des enfants au conseil municipal : invitation en commission ou au conseil municipal.

M. Le Maire comprend l'inquiétude et précise qu'il n'y a jamais eu de non représentation dans le conseil des jeunes.

M. Velvelovich complète en précisant qu'il y a également un travail en amont avec les enseignants afin d'éviter ces écueils.

M. Vauthier estime qu'il sera important d'avoir des retours en commission sur les actions. Il est important que ces jeunes motivés mobilisent aussi les autres jeunes de leur classe et d'intégrer dans ce projet Marc Cavazzana.

20 - CONTRAT D'OBJECTIF - SOLDE SUBVENTIONS 2022 ET SUBVENTIONS 2023 ASSOCIATIONS PARTENAIRES

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées.

Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération.

Les aides financières aux associations avec lesquelles ce contrat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2023 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

	Aide financière 2023	1 ^{er} acompte Mars 2023	2 ^{ème} acompte Juillet 2023	3 ^{ème} acompte Novembre 2023	Solde (10%) Début année 2024
Centre social « les 2 rives »	68 580€	20 574€	20 574€	20 574€	6 858€
SNI	30 000€	9 000€	9 000€	9 000€	3 000€
AMI	15 000€	4500€	4 500€	4 500€	1 500€
Croix rouge	3 000€	900€	900€	900€	300€
Oasis	4 372€	1 311€	1 311€	1 311€	439€
CETAM	1 400€	420€	420€	420€	140€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versées en début d'année 2023 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

Concernant les soldes 2022, conformément aux modalités et conditions prévues dans les délibérations fixant les conditions de versement des subventions 2022 aux associations partenaires du contrat d'objectif, et compte tenu des bilans 2022, ils seront versés, à SNI, AMI, la Croix Rouge, l'Oasis, et le CETAM.

Pour les subventions 2023, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes :

- S.N.I., dans le cadre du Contrat d'Objectif (30.000 €)
- Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (68 580 €)

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 2 Février 2023, Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions

Délibération adoptée à 24 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme KIEFFER, Mme DIMOFF, M. CAVAZZANA et M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote).

M. Velvelovich précise qu'un mail a été envoyé la veille du conseil en informant que les bilans étaient disponibles en mairie.

M. Blondin rappelle que ce n'est pas ce qui avait été convenu et que les bilans d'activités des associations doivent être joints au dossier du conseil municipal avant de voter la subvention. Il faudrait faire respecter le fait qu'il est noté dans les conventions qu'ils doivent être transmis par l'association avant le 31 décembre.

M. Le Maire l'informe que ces documents seront transmis prochainement.

M. Blondin s'interroge sur le fait de les recevoir car sur différents dossiers il a été répondu que les documents seraient transmis or ils ne les reçoivent jamais.

M. Le Maire propose que l'association qui n'aura pas transmis les documents nécessaires verro son dossier décalé au prochain conseil.

M. Jacquot s'interroge si juridiquement sur le périscolaire la subvention en contrepartie de prestation de service est admise.

M. Le Maire précise que la rédaction est correcte. Le financement de la subvention est en contrepartie de services puisqu'il y a un objectif fixé dans la convention.

Sortie de la salle de Mme DIMOFF à 21h25.

M. Vauthier estime qu'il y a un vrai travail à effectuer sur la rédaction des conventions afin qu'elles ne ressemblent pas à des marchés.

21 - CLUB DE L'AMITIE - SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION

Compte tenu de l'implication du Club de l'Amitié dans l'organisation des activités périscolaires, il est proposé de reconduire la participation au financement du poste de directrice en accordant annuellement une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association dans le cadre de son activité hors "accueil jeunes" (ex : CLSH).

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 2 Février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACCORDER le versement de cette subvention de fonctionnement qui sera versée annuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Retour de Mme Dimoff à 21h28

22 - SNI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LE SUIVI DU SURENDETTEMENT DES FAMILLES

Un partenariat relatif au suivi du surendettement des familles mussipontaines a été mis en place avec Solidarités Nationales et Internationales depuis 2007. Il y a lieu de reconduire aujourd'hui ce partenariat en signant une nouvelle convention qui a pour objet de préparer les dossiers de surendettement des familles mussipontaines en difficultés, en :

- Recevant les familles
- Préparant les dossiers et en les présentant à la Banque de France
- Suivant éventuellement la dette dans le cadre du plan de surendettement

Le montant de la subvention est de 3000€ par an et la convention sera établie pour une durée de 3 années.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 2 Février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Solidarités Nationales et Internationales.

Délibération adoptée à l'unanimité (Mme KIEFFER, Mme VALY, M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote).

23 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Afin de faciliter le fonctionnement de leurs activités,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 2 Février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER au titre de l'exercice 2023 la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes :

- Club de l'Amitié : 21 000 €
- OASIS : 21 000 €.

Cette subvention annuelle sera versée pour l'année concernée ainsi qu'il suit :

- Acompte de 6 000€ en mars,
- Solde de 15 000 € (sur présentation et validation des bilans N-1) en juillet.

Délibération adoptée à l'unanimité

24 - SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des affaires sociales réunie le 21 février 2023 (Monsieur Moutet absent n'a pas pris part au vote).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

ASSOCIATION	MONTANT
APF (France Handicap)	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SNI	5 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €

Délibération adoptée à l'unanimité (Mme KIEFFER, M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote).

Mme Barreau s'interroge à la lecture du compte rendu de la commission sur le souci avec la Croix Rouge.

Mme Guy lui précise que le dossier n'était pas complet au moment de la commission et qu'il sera étudié prochainement.

25 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation culture, en date du 15 février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
UNIVERSITE CULTURE PERMANENTE	1000 €
KALINA	2500 €
HARMONIE MUSSIPONTAINE	2500 €
AMIS DES PREMONTRES	4200 €
CETAM	1800 €

AAM	3200 €
MARYSE BASTIE	700 €
MICROTEL	1200 €
CALC	200 €
GAULE MUSSIPONTINE	800 €
RUSHING IBEX	150 €

Délibération adoptée à l'unanimité (Mme GERNER ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote).

M. Jacquot demande si à l'image de Rushing Ibex une nouvelle association musicale peut demander une subvention.

Mme Ferrero lui répond qu'à la demande de sollicitation de cette association 150 euros sont attribués uniquement pour le lancement.

26 - FETE MEDIEVALE 2023 – FIXATION DES TARIFS

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la commission animation – culture en date du 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

DE FIXER les tarifs concernant l'organisation de la prochaine fête médiévale qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2023, comme suit :

1. Entrée payante fixée à 3 € pour une journée. Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans et pour les personnes costumées dans le thème de la manifestation,
2. Entrée payante fixée à 5€ pour l'achat des deux journées. Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans et pour les personnes costumées dans le thème de la manifestation,
3. Concernant l'organisation d'un marché médiéval ouvert à des commerçants, le tarif du mètre linéaire est fixé à 8 € par mètre,
4. La fourniture sur les stands marchands d'électricité est fixée à 15 € par prise.

Délibération adoptée à l'unanimité

27- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX CLUBS SPORTIFS

Après avis FAVORABLE (1 abstention) de la commission des sports réunie le 13 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement 2023 aux clubs sportifs suivants :

AÏKIDO CLUB	400 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS LYCEE MARQUETTE	300 €
AS MUSSIPONTAINE	1 450 €
AS TENNIS DE TABLE	800 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	990 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	440 €
CLUB CANIN	500 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €
CŒUR ET SANTE	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
GYM SPORT PAM	6 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
JUDO SC	5 100 €
KARATE DO CLUB	2 700 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLETISME	900 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PETANQUE CLUB	1 500 €
RUGBY CLUB PAM	9 800 €
SKI NAUTIQUE	2 275 €
SOCIETE DE TIR	1 000 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	3 000 €
TENNIS CLUB	3 500 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	1 900 €
TWIRLING BATON LES PAM'S	800 €
USEP	1 800 €
VBB	12 000 €
TOTAL	73 005 €

Délibération adoptée à 26 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (Mme **GERNER** et M. **VELVELOVICH** ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote).

M. Ohling s'étonne de l'absence du FC PAM. Le club a déposé tardivement une demande de subvention car il est en difficulté financière cette saison et a besoin de 8500 € pour payer la ligue de football du Grand-Est. Si la commune ne verse pas cette subvention, le club se retrouvera exclu des compétitions. Même si ce n'est pas la raison principale des difficultés du club, la vétusté des infrastructures de football à l'île d'Esch est aussi une source de désaffection du club par les pratiquants du football et c'est inacceptable.

M. Pizelle confirme que la demande a été reçue mais qu'il n'y a pas suffisamment de visibilité sur l'avenir de l'association et qu'une subvention ne peut être attribuée pour éponger une dette. De plus les montants alloués ne sont pas obligatoirement reconductibles.

M. Le Maire précise que l'objectif n'est pas de les couler (M. Ohling exprime des réserves) et qu'en fonction de certains éléments à venir le dossier pourra être étudié prochainement. Il ne souhaite pas voir les jeunes dans la rue non plus.

M. Vauthier demande si la subvention ne peut pas être votée et mettre une réserve avant de verser la somme.

M. Le Maire réitère que l'objectif n'est pas de sanctionner et que le dossier sera réétudié.

M. Vauthier rappelle qu'il s'est abstenu en commission et s'abstiendra de nouveau car il manque d'informations sur les effectifs, le niveau des clubs ainsi que leur compte. Il n'y a pas de transparence qui permettrait de comprendre les différences entre les associations qui payent les fluides, celles qui bénéficient de locaux payés par la ville etc. Pour certains clubs la subvention est supérieure à leur besoin pour les récompenser. D'autre part il regrette que sa proposition de subvention aux besoins particuliers d'investissements des clubs ait été refusée. Il rappelle que la proposition est d'ouvrir une enveloppe année de quelques milliers d'euros débloquable pour des besoins d'équipements ne rentrant pas dans les aides habituelles au fonctionnement. Actuellement ces aides viennent en déduction des aides au fonctionnement, au détriment des clubs, et ce n'est pas logique car leur besoin en fonctionnement sont inchangés. Les dossiers seraient soumis à l'avis de la commission des sports. Ça se pratique dans d'autres ville. Il précise que la ville en a les moyens.

M. Le Maire lui précise que cela existe depuis longtemps et que cela se négocie avec le club afin de ne pas se substituer à eux.

Mme Barreau informe que le département vient de voter 200 000 euros sur de l'investissement sportif d'équipements collectifs.

28- TARIFS SQUASH

Une convention de mise à disposition de locaux au Centre des Sports avait été signée avec l'association PAM SQUASH le 15/08/2018 pour l'aménagement de deux salles de squash et ses locaux annexes (vestiaires, bureau, sanitaires). L'association ayant décidé de ne pas aller au bout de ce projet, la gestion des deux salles de squash est reprise en régie.

Il est donc nécessaire d'adopter les tarifs de location, sous la forme de crédits permettant de réserver un court. Il faut préciser que deux crédits sont nécessaires pour réserver un créneau de 40 minutes.

10 crédits adulte	57 €
20 crédits adulte	108 €
1 crédit jeune ou étudiant	3 €

La commission des sports du 13 février 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ADOPTER les tarifs de location des courts de squash ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29- DEBAT ORIENTATIONS PROJET ELABORATION DU RLP DE LA COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON

Pour rappel, la procédure d'élaboration du RLP de Pont-à-Mousson est en cours.

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 13 décembre 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et des principaux axes structurants traversant la commune notamment l'avenue des Etats-Unis, l'avenue de Metz ou encore la route de Briey ;
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune en prenant notamment en compte les spécificités des activités ;
- Préserver le cadre paysager bâti de Pont-à-Mousson ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Présentation des orientations du RLP :

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Exposé des orientations générales du projet de RLP :

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune de Pont-à-Mousson s'est fixée les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Réduire l'impact paysager des dispositifs publicitaires au niveau des entrées de ville et des zones d'activités de Pont-à-Mousson
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans le site patrimonial remarquable
- Orientation 3 : Limiter la publicité dans les secteurs à dominante résidentielle non inclus dans le site patrimonial remarquable afin de tenir compte de la préservation du cadre de vie
- Orientation 4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- Orientation 5 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville.
- Orientation 6 : Améliorer l'intégration paysagère des enseignes en zone d'activité en adaptant la réglementation des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture
- Orientation 7 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Après avis FAVORABLE des commissions urbanisme-Sécurité-Affaires patriotiques, Commerce et Artisanat, Environnement, réunies le 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

M. Richier informe l'assemblée que les diagnostics reçus la semaine dernière seront transmis dans la journée de demain afin d'en débattre en commission environnement dans les prochaines semaines.

M. Jacquot trouve dommage de fonctionner à l'envers et que les documents ne soient pas transmis plus tôt afin d'avoir matière à débattre. De plus suite aux débats en commission il n'y a aucun changement dans le rapport.

M. Richier précise qu'il s'agit là du vote des orientations et que le règlement sera étudié en commission lors d'un débat définitif.

M. Jacquot confirme qu'il est dommage de fonctionner à l'envers. Il y a quelques éléments qui ont été débattus comme le respect de la réglementation actuelle nationale et il serait peut être opportun en attendant l'application du règlement de la faire appliquer par le pouvoir de police de M. Le Maire.

M. Richier précise que pour le moment c'est le préfet qui a ce pouvoir et pas M. Le Maire.

M. Ohling confirme qu'il est nécessaire et que cela va dans le bon sens de réglementer l'affichage, les enseignes et le débat sera beaucoup plus constructif lorsqu'il y aura les diagnostics avec les plans d'actions à mettre en place.

M. Blondin demande une précision sur ce qui est appelé « enseignes temporaires » et s'il s'agit des affichages sauvages sur les feux rouges.

M. Le Maire l'informe qu'il y a du mobilier urbain dédié à l'affichage et ce qui n'est pas autorisé est enlevé par lui-même ou la police municipale.

Mme Vagner est sortie de la salle à 22h02

30 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER le tableau des effectifs qui figure ci-après :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		37,00	0,57	37,57	24,37	2,00	26,37
Adjoint administratif	C	8,00	0,57	8,57	7,17	0,00	7,17
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	5,90	0,00	5,90
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	2,80	0,00	2,80
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	2,50	1,00	3,50
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		99,00	12,68	111,68	98,68	1,00	99,68
Adjoint technique	C	32,00	9,60	41,05	41,60	0,00	41,60
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20,00	0,00	20,00	19,00	0,00	19,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27,00	3,08	30,08	26,08	0,00	26,08
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		10,00	0,00	10,00	8,00	0,00	8,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conseiller APS principal de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,0	0	1,00
Opérateur APS principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,0	0,	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,0	0,	1,00
Attaché de conservation	A	1,00	0,00	1,00	1,0	0	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier-chef Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,0	0,	1,00
Gardien-brigadier	C	2,00	0,00	2,00	1,0	0,	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + e + g + h + i + j)		156,00	13,25	169,25	140,05	3,00	143,05
Collaborateur de Cabinet	A	1		1			1

Délibération adoptée à l'unanimité (Mme VAGNER ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote).

31 - AVENANT PORTANT SUR LES CONDITIONS DE FACTURATION DES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a développé une offre de prestations variées, afin d'accompagner les collectivités dans leurs besoins au quotidien.

Suite à la délibération du 9 juin 2020, autorisant le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives avec le Centre de Gestion, plusieurs d'entre elles ont été signées.

Les services les plus utilisés ont été regroupés dans des forfaits facturés selon le nombre de salariés/électeurs.

Cependant, le juge financier a rappelé au Centre de Gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie (c'est-à-dire : traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires et traitement brut indiciaire + indemnité de résidence + régime indemnitaire pour les contractuels de droit public) et non pas sur un effectif.

Par délibération, du 30 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a donc révisé les conditions de facturation des conventions concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ACCEPTER la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Prestations / Conventions	Tarif jusqu'au 31/12/2022 Facture annuelle	A compter du 01/01/2023 Cotisation mensuelle
<p align="center">Forfait de base</p> <p align="center"><i>Socle de prestations de base pour un accompagnement régulier dans la gestion du personnel : Conseil statutaire individualisé - Veille en gestion des carrières - Informations générales sur les outils de la gestion RH - Analyse des accidents de travail - Animation du réseau des assistants et conseillers de prévention - Gestion de la convention Mutuelle Santé.</i></p>	81.00€ par salarie / electeur et par an	Cotisation additionnelle de 0,265%
<p align="center">Forfait Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance (lié au contrat collectif proposé par le centre de gestion)</p> <p align="center"><i>Gestion des adhésions et des prestations (instruction de dossiers, contrôle médical, mise à disposition d'un outil informatique) de l'organisme sélectionné dans le cadre de la convention de participation.</i></p>	6.00€ par salarie / electeur et par an	Cotisation additionnelle de 0,026%
Prestations / Conventions	Tarif jusqu'au 31/12/2022 Facture annuelle	A compter du 01/01/2023 Cotisation mensuelle
<p align="center">Forfait Retraite</p> <p align="center"><i>Réserve aux collectivités de 40 agents et plus Conseil personnalisé aux agents - Montage de dossiers de retraite</i></p>	6.90€ par salarie / electeur et par an	Cotisation additionnelle de 0,03%

D'AUTORISER la première adjointe à signer les avenants des conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Retour dans la salle de Mme Vagner à 22h 05

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 12.

PONT-A-MOUSSON, le

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,



Henry LEMOINE